

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-026

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	69
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 29 mai 2020

LE 4 juin 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2019, AFFECTATIONS DES RESULTATS, BUDGETS PRIMITIFS 2020 ET MESURES DIVERSES D'ORDRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes ARNAUD, BORAS, BOUCAUD, CHABREYROU, DARTENCET, DUPEYRAT, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYAS, MASSOUBRE-MAREILAUD, PERRAUD-DAUSSE, ROUFFINEAU, ROUX, SALINIER, SALOMON, TOULAT, TOURNIER.

MM. AUDI, BIDAUD, BUFFIERE, CHAPOUL, CURNIL, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, GEORGIADES, GUILLEMET, JAUBERTIE, KHAIRALLAH, LE MAO, MALLET, MARC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NARDOU, NOYER, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, REYNET, ROLLAND, ROUQUIE, SCHRICKE, SERRE, TALLET, TENAILLON.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, DORET, LEON, LUMELLO, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, RAT.

MM. : BARBANCEY, BEYLOT, CIPIERRE, COLBAC, DUNOYER, FARGE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAROCHE, LE VACON, LEGAY, LEON LARENAUDIE, MACARY, MARTINEAU, MATHIEU, MOSSION, RATIER, ROUSSARIE, VIROL.

POUVOIRS :

M. FARGES	Pouvoir à	M. DENIS	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme TOULAT
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. VIROL	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. SCHRICKE
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. GEORGIADES	M. MOSSION	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme LABAILS	Mme DORET	Pouvoir à	M. DUCENNE
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2019, AFFECTATIONS DES RESULTATS, BUDGETS PRIMITIFS 2020 ET MESURES DIVERSES D'ORDRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin. Dans le cadre des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire ces dispositions ont été provisoirement modifiées. Ainsi pour 2020, les comptes administratifs et budgets primitifs doivent être approuvés avant le 31 juillet.

Que par ailleurs, l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;
- les déficits s'imputent dans leurs sections respectives ;

Les mesures d'urgence prises en compte dans le budget primitif :

Considérant que comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires soumis au vote du Conseil communautaire, le budget primitif proposé tirera les premières conséquences des mesures financières et fiscales de soutien aux entreprises, votées le 30 avril.

Qu'à ce stade l'ensemble des impacts budgétaires du COVID 19 ne peut être établi, aussi il s'agira de les appréhender finement lors de la décision budgétaire modificative qui sera votée cet automne, puis à l'occasion de la préparation des orientations budgétaires.

L'organisation budgétaire du Grand Périgueux :

Considérant que le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

Le budget Principal : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour l'opération « camping de Neufont » qui est assujettie à la TVA.

Le budget Immobilier d'entreprises : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.

Le budget zones d'activités économiques (ZAE) : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques.

Considérant que les zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité, au besoin par une cartographie, destiné à la vente à des acteurs économiques et dont

la viabilisation et la commercialisation sont clairement actées. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget.

Que le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente.

Qu'une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est également intégré au budget principal.

Que la comptabilité de stock étant une comptabilité particulière (les opérations de viabilisation impactent des comptes de fonctionnement et non d'investissement), seules les opérations financières entre le budget ZAE et le budget principal entreront dans le périmètre de la consolidation des budgets, tel que présentée dans le dossier annexe.

Le budget Eau potable : Par le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2020, il s'agit d'un nouveau budget annexe consacré à la gestion de l'eau potable des communes qui n'adhéraient pas à un syndicat d'eau (Boulazac, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac). Ce budget est assujetti à la TVA. La gestion des eaux pluviales concerne le budget principal et non le budget eau potable.

Le budget assainissement : jusqu'en 2019 il était divisé en 3 budgets : SPANC, STEP et Assainissement structurant. Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.

Le budget Transports et mobilité : budget annexe regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permettant pas). Ce budget est partiellement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du réseau Péribus, à l'exception des installations publiques (voirie, espaces publics, travaux ferroviaires...).

Le budget aéroport : il concerne la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bassillac de janvier à mars 2020, sa gestion a été transférée au SMAD depuis. Ce budget est assujetti à la TVA et sera supprimé au 31 décembre 2020.

Considérant que les éléments soumis au vote sont :

- 1) Les comptes administratifs 2019 de l'ensemble des budgets du Grand Périgueux, et leur conformité avec les comptes de gestion du comptable
- 2) Les affectations des résultats de 2019 sur l'exercice 2020. A noter que les résultats des budgets annexes STEP, SPANC et assainissement structurant seront repris au sein du nouveau budget Assainissement, assujettie à la TVA.
- 3) Les budgets primitifs 2020
- 4) les autorisations de programmes
- 5) La subvention au budget annexe industriel et commercial « aéroport »

- 6) La rémunération de l'EPIC Péribus
- 7) Les refacturations de charges globalisées aux budgets annexes industriels et commerciaux
- 8) la régularisation d'écritures antérieures sur le budget Transports et mobilité
- 9) l'instauration de certaines durées d'amortissement
- 10) l'affectation du versement mobilité
- 11) des précisions sur le régime fiscal des redevances d'assainissement non collectif

Que pour chaque budget, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe de 49 pages. Les maquettes officielles sont disponibles sur demande auprès du secrétariat général à compter du 29 mai. Enfin, une note explicative de synthèse, présentée sous forme de diaporama est jointe à la présente.

Que les éléments présentés dans le cadre du dossier sont consolidés et excluent les opérations d'ordre. Le budget ZAE, qui obéit à une méthode comptable particulière, n'est consolidé que pour la partie qui impacterait le budget principal.

Qu'au jour de la rédaction de la présente note les éléments budgétaires sont les suivants :

Les résultats 2019 :

comptes administratifs

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	budget immobilier d'entreprises	budgets assainissement	budget mobilité	budget aéroport	Total
Recettes de fonctionnement	65,45	0,38	3,24	11,05	0,74	80,86
Dépenses de fonctionnement	56,82	0,09	2,27	8,31	0,77	68,27
Intérêts de la dette	0,51	0,03	0,10	0,18	0,00	0,82
Epargne brute (RF-DF)	8,11	0,26	0,87	2,56	-	11,77
Capital de la dette	3,44	0,06	0,47	0,64	0,00	4,61
Epargne nette	4,67	0,21	0,40	1,91	-	7,16
Recettes d'Investissement hors emprunt	9,79	0,45	2,54	3,70	-	16,49
Emprunts	8,60	-	-	4,28	-	12,87
Dépenses d'Investissement hors dette	17,46	0,19	4,43	8,55	0,04	30,68
Total du budget	78,24	0,36	7,27	17,68	0,82	104,38
taux d'épargne	12,39%	68,68%	26,94%	23,15%	-4,23%	14,56%
dette au 31/12	34,26	1,12	5,86	11,93	0,03	53,20
délaï de désendettement (en année)	4,22	4,28	6,73	4,66	-	4,52

Budget ZAE

(en M €, mouvements réels et d'ordre)

<u>Résultats budgétaires</u>		<u>Cessions de l'exercice</u>	
Solde fonctionnement	0,239	valeur marchande des ventes	0,563
Solde investissement	- 2,048	valeur comptable des ventes	0,525
Résultat 2019	- 1,809	Résultat 2019	0,039

Stocks de terrains : valeurs comptables en M€

	au 01/01/19	cessions de l'exercice	constitution de stock	valeur au 31/12/2019	dette au 31/12
terrains viabilisés	12,134	- 0,525		11,609	2,337
terrains en cours de viabilisation ²			2,254	2,254	
Total	12,134	- 0,525	2,254	13,863	2,337

1 : sortie de stock : valeur comptable des ventes; entrées de stock : acquisitions et viabilisations

2 : quartier d'affaires, diamant noir, cré@vallée est, Marival

Le budget primitif 2020 :

Budgets primitifs

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'entreprises	budget assainissement	budget eau	budget mobilité	budget aéroport	Total
Recettes de fonctionnement	65,64	0,42	5,52	0,33	11,03	0,20	83,14
Dépenses de fonctionnement	60,18	0,16	2,81	0,15	8,79	0,12	72,21
Intérêts de la dette	0,49	0,02	0,34	0,05	0,17		1,06
Epargne brute (RF-DF)	4,97	0,24	2,37	0,14	2,07	0,08	9,88
Capital de la dette	3,55	0,08	1,40	0,10	0,89	-	6,02
Epargne nette	1,42	0,16	0,97	0,04	1,19	0,08	3,86
Recettes d'Investissement hors emprunt	13,34	0,71	4,95	0,15	3,56	-	22,70
Emprunts	17,70	0,22	6,46	0,73	8,41	-	33,53
Dépenses d'Investissement hors dette	26,71	1,45	10,10	0,92	12,32	0,00	51,50
Total du budget	90,93	1,71	14,65	1,21	22,16	0,12	130,78
taux d'épargne prévisionnel	7,57%	57,55%	42,94%	41,98%	18,81%	40,46%	11,88%

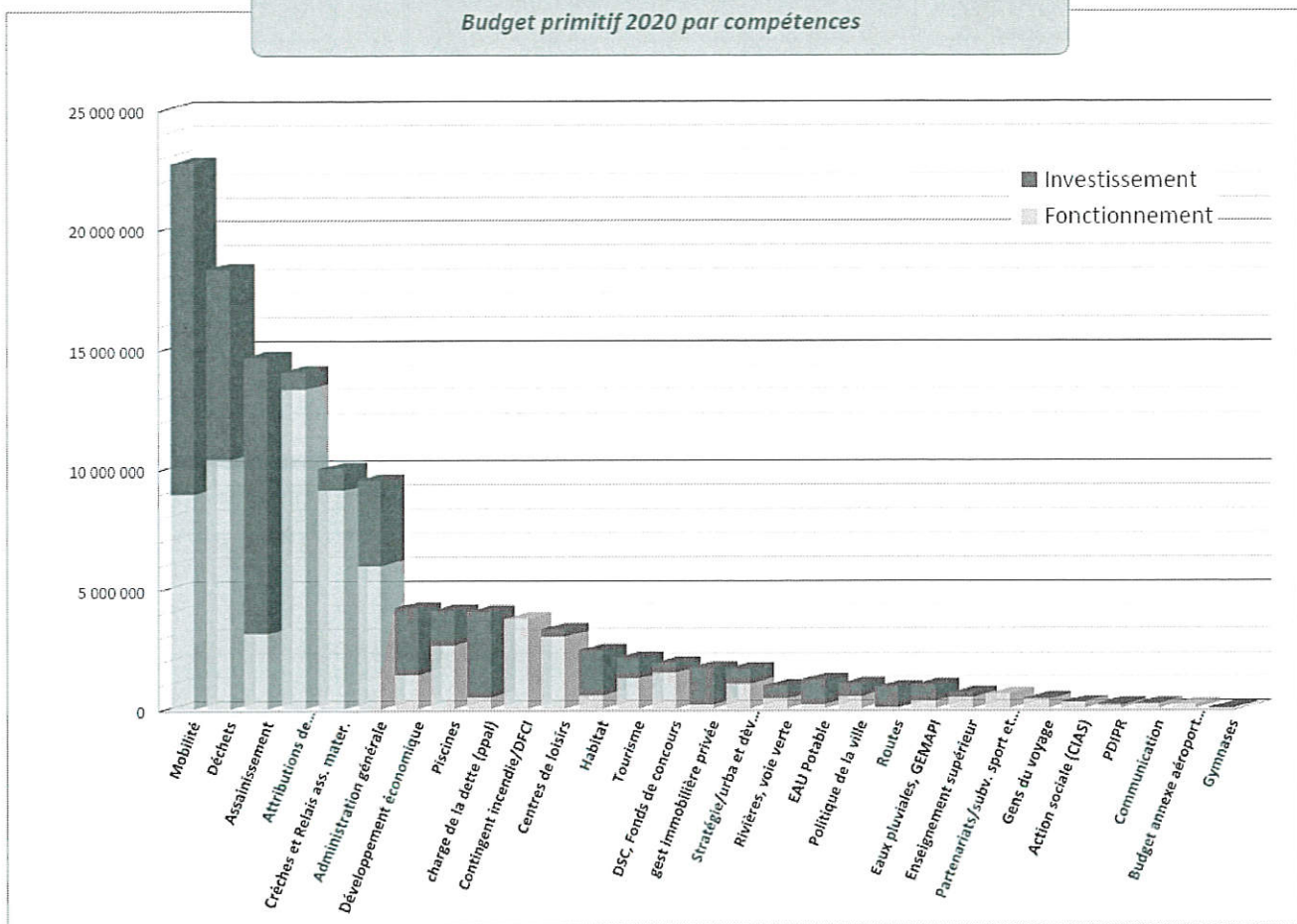
Budget ZAE

(en M €, mouvements réels et d'ordre)

Stocks de terrains : valeurs comptables en M€

	au 01/01/2020	intégration subvention	variation de l'exercice	au 31/12/2020
stock de terrain	13,863	- 0,200	- 0,708	12,955

Budget primitif 2020 par compétences



Les autorisations de programme :

Considérant pour rappel que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (L 2311-3 CGCT). Cette procédure, non budgétaire, est particulièrement indiquée pour les projets à caractère pluriannuels, elle permet une information claire et actualisée de l'assemblée sur les coûts des projets de la collectivité et un phasage financier des opérations d'investissement.

Que par ailleurs elle simplifie les opérations de transitions entre garantissant la disponibilité de crédits dès le 1^{er} janvier de l'exercice, sans passer par la procédure des restes à réaliser.

Qu'elles sont divisées en crédits de paiements, annuels et budgétaires, qui sont intégrés au budget de l'exercice.

Que les autorisations de programme du Grand Périgueux s'élèvent à 120,7 M€ pour les investissements directs et 24,9 M€ pour les investissements indirects. Les crédits de paiements, pour l'exercice 2020, s'élèvent respectivement à 15,1 M€ et 6,4 M€.

Que les autorisations de programmes et les crédits de paiements afférents sont détaillés en annexe.

La subvention au budget annexe aéroport :

Considérant que pour l'exercice 2020 le montant maximum de la subvention pouvant être apportée au budget aéroport est de 170 141 €.

La rémunération de l'EPIC Péribus :

Considérant que pour l'exercice 2020 la rémunération versée à l'EPIC Péribus pour l'exploitation du réseau de transport et le service Péri vélo sera de 6 445 000 €.

Les refacturations aux budgets annexes industriels et commerciaux :

Considérant que comme indiqué aux articles L 2224-1 du CGCT, les établissements publics locaux doivent créer des budgets annexes pour leurs activités industrielles et commerciales, en l'occurrence pour le grand Périgueux les budgets eau, assainissement et transports et mobilités.

Que ces budgets doivent être votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances). Cette règle implique que ces budgets comportent la totalité des dépenses liées à l'exploitation de leurs services, comme cela a été rappelé par la Chambre régionale des comptes dans son dernier rapport (recommandations 4 et 9).

Qu'ainsi le budget principal se doit de refacturer aux budgets annexes industriels et commerciaux la totalité des frais de structures qui les concernent.

Budget	Frais de structures	Valorisation
Assainissement <i>budget primitif 2020 : 14,6 M€</i>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - réalisation de la paye et déclarations sociales - préparation des orientations budgétaires et aide à la préparation du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales 	100 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> - passation des marchés publics - assistance informatique - encadrement 	
<p>Eau potable</p> <p><i>budget primitif 2020 : 1,2 M€</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - réalisation de la paye et déclarations sociales - préparation des orientations budgétaires et aide à la préparation du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales - passation des marchés publics - assistance informatique - encadrement 	<p>30 000 €</p>
<p>Transports et Mobilité</p> <p><i>budget primitif 2020 : 22,2 M€</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation des assemblées de la régie, rédaction et transmission des actes - préparation des orientations budgétaires et aide à la préparation du budget - tenue de la comptabilité et déclarations fiscales - passation des marchés publics - assistance informatique - mise à disposition de 2 bureaux - encadrement 	<p>100 000 €</p>

La régularisation d'écritures antérieures sur le budget Transports et mobilité :

Considérant que la détermination du régime fiscal applicable aux opérations de ce budget est complexe. En effet, si les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à l'organisation des transports urbains sont bien assujetties à la TVA, le Conseil d'État en a une conception restrictive. En effet, seules les dépenses « indispensables à l'exécution du service public de transport public » peuvent donner lieu à récupération de la TVA par la voie fiscale. Ainsi par exemple, les voies bus, les carrefours et les infrastructures ne sont pas assujettissables. Par contre, ces opérations sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Qu'en 2019, un partage précis des opérations assujettissables et non assujettissables a été réalisé avec les services de la DDFIP et de la Préfecture. Pendant cette période transitoire les opérations comptables ont été passées sans TVA. Il convient de les régulariser maintenant que le régime fiscal est stabilisé.

Que cela impliquera des écritures de dépenses de 910 000 € (TVA), ainsi que des écritures de recettes (FCTVA) du même montant sur le budget transports et mobilité.

L'instauration de certaines durées d'amortissements :

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget, il est utile de statuer sur les durées d'amortissement de certaines dépenses d'investissement :

- Maison de santé pluridisciplinaire de Vergt : 20 ans ;
- Participation du Grand Périgueux au fonds de solidarité en faveur des entreprises créé dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire : 5 ans avec neutralisation.

Que pour rappel, les amortissements des subventions d'équipement versées seront neutralisés.

L'affectation du versement mobilité :

Considérant que le budget annexe transports et mobilité est obligatoirement tenu selon la nomenclature comptable M43. Cette nomenclature ne permet pas, contrairement à la M14 (nomenclature du budget principal), de verser de subventions d'équipements.

Qu'aussi certaines dépenses liées à la mobilité doivent être supportées par le budget principal. Il s'agit des fonds de concours aux communes (quais bus, schéma cyclable) et de la subvention pour la reconstruction de la ligne ferroviaire Libourne-Bergerac-Sarlat. Ces dépenses s'élèvent à 584 687 € au budget primitif. Il est proposé en conséquence d'affecter 500 000 € de versement mobilité au budget principal.

Précisions sur le régime fiscal des redevances d'assainissement non collectif

Par délibération n°206-2016 le conseil communautaire avait délibéré les redevances d'assainissement non collectif suivantes :

- contrôle de bon fonctionnement : 16 €
- contrôle de conception : 100 €
- contrôle de réalisation : 100 €
- contrôle avant-vente : 120 €

Que depuis le 1^{er} janvier 2020 l'assainissement non collectif ne fait plus l'objet d'un budget propre, mais est inclus dans le budget assainissement, assujettie à la TVA. De ce fait ces redevances sont automatiquement assujetties au taux en vigueur (en l'occurrence de 10%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve les autorisations de programme présentées en annexe ;
- Approuve les comptes administratifs présentés et constate leur conformité avec les comptes de gestion du comptable ;
- Approuve les affectations de résultats ;

- Approuve les budgets primitifs 2020 ;
- Dit que la subvention au budget annexe aéroport sera de 170 141 € maximum ;
- Dit que la rémunération de l'EPIC Péribus ne pourra dépasser 6 445 000 € en 2020 ;
- Approuve les refacturations de charges aux budgets annexes industriels et commerciaux présentées dans le présent rapport ;
- Prend acte des mesures de régularisation à passer sur le budget transports et mobilité ;
- Approuve les durées d'amortissement proposées ;
- Valide l'affectation du versement mobilité.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	15 JUIN 2020	Pour extrait conforme	15 JUIN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2020	Périgueux, le	15 JUIN 2020

Le Président
Jacques AUZOU

